Image not found or type unknown

Marque INPI et Nom de domaine

Par **Syhl**, le **27/12/2012** à **02:42**

Bonjour,

Je souhaiterai, si c'est possible, avoir quelques informations sur un problème que je rencontre actuellement:

Je suis le créateur d'une communauté sur internet sur le jeu en ligne, nous avons été créé en 2000.
Lors de notre création, notre nom a été choisi comme "NoLife", nous avons continué d'exister parcourant des univers virtuels.

Parrallèlement une chaine de TV s'est créée en 2007 et bien sur est inscrite comme marque à l'INPI sous le nom "NoLife" (Avec les classes 35, 38 et 41), c'est également une SARL.

De notre coté, hormis le coté "moral" de la création antérieure, nous ne sommes inscrits ou enregistrés nulle part au niveau administratif, ce que nous souhaiterions faire maintenant.

Nous avons donc petit à petit renommé notre modeste communauté en "NoLife Gaming", mais au moment de devoir déposer la marque à l'INPI je me rends compte que la chaine de TV "NoLife" a déposé un nom de domaine "nolife-gaming.com" qui est une communauté, beaucoup moins active que la notre et qui est une activité si je peux dire "annexe" et assez creuse étant donné que leur principale activité est d'être une chaine TV.

Les domaines: "nogaming.fr / nolifegaming.fr" sont notre propriété, je pourrais également enregistrer nolife-gaming.fr ou même les .net

Mais avant je souhaiterai savoir:

- Si je dépose la marque "NoLife Gaming" à l'INPI puis-je "revendiquer" (je ne sais pas si c'est le mot) le nom de domaine "nolife-gaming.com" ? (le racheter, demander la révocation, le réclamer .. quelques options que ce soit)

Mon but n'est pas vraiment de faire un commerce de notre "marque", je pense également créer une association sous la loi 1901 "NoLife Gaming", c'est plus un dépot moral dans le fond mais je souhaiterai quand même garder l'exclusivité du nom de domaine.

Deuxième question:
- Est ce que la chaine de TV NoLife peut engager des poursuites envers moi de quelques formes, même si notre marque et association se nommera NoLife Gaming ?

Et enfin:
- Considérant que je ne peux pas nommer officiellement notre communauté "NoLife Gaming", puis-je utiliser un dérivé "NoLife ProGaming" ou "NoLife MultiGaming" ou autre toujours sans avoir de problème vis à vis de la chaine ?

Merci pour votre temps et je m'excuse par avance de mes incohérences ou erreurs, étant donné que je suis vraiment nouveau dans tout ce qui est procédure administrative à ce sujet.

Bonnes fêtes au passage!

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés